



Le contrat de delta Camargue

Lettre d'information n° 4



Le Contrat de delta Camargue, plus de 80 mesures concrètes pour l'eau en Camargue

Relancé en 2009, le contrat de delta Camargue, outil de gestion concertée des eaux et des milieux aquatiques, répond à un enjeu de niveau européen : le « bon état » écologique et chimique des eaux d'ici à 2015¹. Un objectif avec obligation de résultats qui dote son programme de projets ambitieux.

Un diagnostic local

Initié en 2003 par le Parc naturel régional de Camargue et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le contrat de delta Camargue vise à préserver la qualité des eaux, la biodiversité et les activités humaines. S'appuyant sur un diagnostic local, il est l'outil de mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux exigences du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) établi pour le bassin Rhône-Méditerranée. « *La Camargue est un territoire original, différent de ceux que nous gérons habituellement sur les bassins versants. Cet espace plat, sillonné d'un réseau complexe de canaux servant à l'irrigation et au drainage, où se mêlent eau douce et eau salée, où sont exploités des marais salants, possède des caractéristiques qui impliquent l'adoption de mesures adaptées à la gestion de l'eau, à ses différents usages et à la protection des milieux* » précise François Roberi, chargé de mission de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, établissement public de l'Etat qui coordonne le suivi de la mise en œuvre du SDAGE. « *Le contrat de delta Camargue vise à rendre plus opérationnelles les grandes orientations du SDAGE. Il permet d'y répondre de façon plus ambitieuse et de répondre aussi à des objectifs propres à ce territoire.* »



François Roberi

Des pollutions identifiées

Les orientations du SDAGE convergent vers un même objectif, la gestion durable et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Elles intègrent les exigences de la directive cadre sur l'eau qui vise au bon état des masses d'eau en 2015, échéance reprise par la réglementation française. « *Sur le secteur camarguais, le SDAGE a identifié des problèmes concernant une pollution diffuse liée à la riziculture qui nécessitent de trouver des solutions. Des pollutions d'origine domestique ont aussi été décelées provenant des carences des systèmes assainissement collectifs ou autonomes* » note François Roberi. La mise en conformité des systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 2 000 EH (équivalents habitants) figure parmi les priorités de SDAGE. Ainsi, dans le cadre du contrat de delta, la commune des Saintes-Marie-de-la-Mer bénéficiera du financement de la mise en conformité de sa station d'épuration. Sont

1 - Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

aussi concernés les particuliers qui pourront profiter d'un accompagnement à l'installation de systèmes d'assainissement non collectif adaptés au territoire et d'aides publiques pour la réalisation de travaux de réhabilitation réalisés en concertation avec l'ACCM². Mais quid des pollutions provenant du bassin versant du Rhône ? « *Le contrat de delta Camargue fait partie d'un ensemble, car le SDAGE s'applique aussi au Rhône. La lutte contre les substances dangereuses se retrouve dans le plan Rhône et c'est l'Agence de l'eau qui anime ce volet qui va dans les sens d'une continuité biologique.* »

La reconquête du Vaccarès



Eric Coulet

Le Plan Fumemorte prend en considération toutes ces données pour établir un programme d'actions expérimentales. La mesure phare concerne la modification des pratiques culturales qu'adopteront des agriculteurs volontaires. « *Le système de semis à sec enterré, déjà utilisé en Camargue par de grands propriétaires rizicoles, permet une réduction de l'utilisation*

de l'eau et des pesticides de 50% car la mise en eau arrive à un moment où le riz est assez grand pour supporter des adventices. » explique Eric Coulet. « *Parallèlement, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et le Centre français du riz accompagneront des projets destinés à réduire l'emploi des produits phytosanitaires.* » D'autres mesures encore seront à l'essai, comme doter les associations

Le contrat de delta, comment ça marche ?

Le contrat de delta Camargue est organisé autour du comité de delta (comité de pilotage du contrat), de groupes de travail thématiques, de porteurs de projets (associations, entreprises, collectivité, usagers) de la Commission exécutive de l'eau travaillant tous en synergie. Résultat d'un diagnostic du territoire et d'objectifs définis lors de réunions de concertation avec les différents partenaires et usagers selon les orientations du SDAGE, il se structure en 10 volets thématiques⁷ auxquels correspondent un programme de mesures établi sur une durée de 6 ans. Le contrat de delta est financé par l'Etat, l'Agence de l'eau qui pourvoit notamment à l'emploi de 2 chargés de mission au sein du Parc naturel régional de Camargue⁸ qui est lui-même le rédacteur et l'animateur du contrat de delta, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil général des Bouches-du-Rhône et de l'Europe. Soumises à une obligation de résultat, les actions entreprises feront l'objet d'un suivi et notamment d'un bilan à mi-parcours validant la poursuite et l'atteinte des objectifs.



d'irrigation d'un compteur qui permettra d'appliquer à l'utilisateur une facturation en adéquation avec sa consommation⁴. L'efficacité des réponses apportées sera évaluée par un suivi des volumes d'eau arrivant par le canal de Fumemorte et, tous les 15 jours, par des analyses de l'eau et des sédiments du Vaccarès, effectuées par des organismes officiels. « *Si ces mesures expérimentales démontrent que l'on peut arriver à un équilibre entre économie et écologie sur le bassin de Fumemorte, le projet peut se pérenniser et s'étendre aux riziculteurs qui rejettent leurs eaux de culture dans le Rhône*⁵ » conclut Eric Coulet.

Un nouveau territoire à gérer

Autre type de problème de gestion que le contrat de delta s'attache à résoudre : les 6500 hectares jadis exploités par les Salins et acquis par le Conservatoire du littoral avec l'aide de l'Agence de l'eau. Située au sud-est de l'étang du Vaccarès, cette zone humide dont certains espaces sont déjà classés en ZNIEFF⁶ ou en zones Natura 2000 est riche d'une grande variété de milieux (lagunes littorales, cordons dunaires, pinèdes, zones humides, étangs...) abritant des espèces protégées. « *C'est un nouveau territoire qu'il faut gérer, c'est-à-dire qu'il faut trouver un gestionnaire (vraisemblablement le Parc régional de Camargue), réaliser des études hydrauliques, socio-économiques, sur la biodiversité) pour savoir comment le gérer et comment mettre en*



2 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

3 - Un nouveau semoir permet de semer 2ha à l'heure

4 - Selon les statistiques, les bassins collectifs consomment 3 fois plus d'eau que les privés.

5 - Seul le bassin de Fumemorte rejette dans l'étang de Vaccarès.

6 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

7 - Connaissance du milieu, gestion de la ressource en eau, lutte contre les pollutions d'origine domestiques, réduction des pollutions d'origine agricole, plans de

gestion des zones humides, préservation et restauration des milieux aquatiques en agissant sur la morphologie et le décloisonnement, intégration de la gestion de la faune et de la flore dans la politique de gestion de l'eau, gestion intégrée du littoral et du milieu marin, partage de la connaissance et sensibilisation à la préservation d'un delta unique, gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

8 - Delphine Marobin (littoral, milieu marin et ressources halieutiques) et Stéphane Marche (eau et milieux aquatiques) qui ont pour fonction de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Contrat de delta.



Digue construite dans les années 1960 pour la production de sel entre le Tampan et le Galabert. En cours d'aménagement pour permettre les échanges d'eau, de sel et de la faune aquatique.

œuvre cette gestion, avec quels moyens, humains, matériels... » explique François Roberi de l'Agence de l'eau. Les étangs situés à l'ouest du vieux Rhône ont été intégrés à l'exploitation salicole de Salin-de-Giraud et isolés par des digues des entrées marines et des bassins versants. La fin des activités qui signe aussi l'arrêt de la station de pompage d'eau de mer de Beauduc, les prive aujourd'hui de la circulation des eaux. Des études menées dans le cadre du contrat de delta doivent définir les orientations d'une nouvelle gestion du système Fangassier-Galabert-Beauduc, garantissant des échanges hydrobiologiques jusqu'à la mer, ce qui favoriserait aussi le rôle de frayère des étangs. La



Le bon état des eaux

Un milieu aquatique est considéré en bon état si son eau est très peu polluée (bon état chimique) et si elle permet la préservation de la vie animale et végétale, ce qui contribue aussi à la préservation de la santé humaine.



Le SDAGE

Entré en vigueur le 17 décembre 2009, le SDAGE fixe pour une période de 5 ans (2010-2015) les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies pour l'Europe par la directive cadre sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

gestion de ce nouveau territoire comporte d'autres enjeux d'importance en termes de biodiversité avec par exemple la conservation d'oiseaux protégés (Sterne hansel, Goéland railleur, Glaréole à collier, Mouette mélanocéphale...), et de développement socio-économique qui passerait par une mise en valeur touristique du site.

Plus de 80 mesures

Réhabilitation du pertuis du grau de la Comtesse, aménagement d'abreuvoirs pour éviter le parasitisme des bovins, restauration des ripisylves, expérimentation d'une chasse pilote raisonnée aux grandes-cabanes-du-Vaccars, mise en place d'une plateforme web sur la gestion de l'eau en Camargue... Le contrat de delta comporte environ 80 mesures. Après une phase administrative, sa mise en œuvre sera amorcée avant la fin de ce premier semestre 2011. La mer n'est pas oubliée avec un effort particulier sur la qualité des eaux de baignade, la réhabilitation du littoral de Piémanson ou le projet de création d'une réserve marine protégée dans le golfe de Beauduc. Le parcours Kawamata, projet participatif de découverte des milieux de Camargue au fil de l'eau, la mallette pédagogique de sensibilisation au rôle écologique des Salins, le film d'animation sur le contrat de delta... Inscrites dans le volet thématique « Partager la connaissance et sensibiliser à la préservation d'un delta unique en Méditerranée » ces interventions d'ordre culturel font aussi partie des missions du contrat de delta Camargue.

Le comité de delta

Il pilote le contrat de delta. Il est nommé par arrêté préfectoral.

Un nouvel arrêté pris cette année permettra d'intégrer l'évolution des intercommunalités et de la réorganisation des services de l'Etat.

A cette occasion, le Parc a sollicité le Préfet afin de pouvoir intégrer davantage de représentants des usagers et des habitants.

Ainsi leur collège passe de 15 à 27 membres soit la moitié des membres du comité de delta.

A ce jour, et dans l'attente du document définitif la liste des membres pressentis est :

1) Collège des collectivités territoriales

Madame ou Monsieur

- le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,
- le Maire d'Arles,
- le Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- le Président du syndicat mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- le Président du SYMADREM,
- le Président du syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade,
- le Président de l'ARPE,
- le Président du syndicat mixte de gestion des Associations syndicales du Pays d'Arles,
- le Président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
- le Président du syndicat mixte du Pays d'Arles ou leur représentant.

2) Collège des services et établissements publics de l'Etat

Madame ou Monsieur

- le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet maritime,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- le Délégué régional de l'Agence Eau R.M.C.,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur départemental des territoires et de mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur du service navigation Rhône-Saône,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé PACA,
- le Délégué inter régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- le délégué inter régional de la mer,
- le Délégué régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Délégué régional au Tourisme,
- le Directeur du centre IFREMER de Toulon-La Seyne,
- le Directeur de Voies navigables de France, ou leur représentant.

3) Collège des usagers

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône,
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles,
- le Président de la Fondation Sansouire,
- le Président de la SNPN (Réserve nationale de Camargue)
- le Président de la Ligue de protection des oiseaux,
- le Président du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins,
- le Président du Centre français du riz,
- le Président du Syndicat des riziculteurs,
- le Président du groupe des Salins du Midi,
- le Président de la fédération départementale de Chasse des Bouches-du-Rhône,
- le Président de la fédération départementale des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de l'Association des pêches camarguaises,
- le Président de l'Association migrants-Rhône-Méditerranée,
- le Président du Comité départemental du Tourisme,
- le Président du CPIE Rhône Pays d'Arles,
- le Représentant des Associations des éleveurs de taureaux et de chevaux de Camargue,
- le Président de l'Association des éleveurs de chevaux de race Camargue (A.E.C.R.C.),
- le Président du Livre généalogique de la raço di biou (A.E.R.B.),
- le Président du Livre généalogique de la race de combat (A.E.F.T.C.),
- le Président du Comité de hameau de Gageron,
- le Président de l'Association pour la sauvegarde des intérêts de Gimeaux,
- le Président du Comité d'intérêt de village de Saliers,
- le Président du Comité d'intérêt de quartier de Trinquetaille,
- le Président du Comité d'intérêt de quartier Tête de Camargue,
- le Président de la Fondation de la Tour du Vallat,
- le Président de l'Association France nature environnement,
- le Président de l'Union régionale vie nature environnement, ou leur représentant.